



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens**

Bureau de la sécurité et de la communication  
Affaire suivie par André Lecocq  
03 21 13 47 20  
andre.lecocq@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le 9 avril 2026

La sous-préfète de Lens

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais

**OBJET :** Rappel des obligations réglementaires relatives à la détention des chiens catégorisés

**RÉF. :** Articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Dans le cadre d'une action de prévention et d'information du grand public, je souhaite rappeler les règles et obligations auxquelles sont soumis les propriétaires de chiens catégorisés.

Il convient en premier lieu de souligner que la détention d'un chien de première ou de deuxième catégorie est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par vos soins. Ce permis est conditionné au respect d'obligations impératives, à savoir l'identification de l'animal, sa vaccination antirabique, la souscription d'une assurance responsabilité civile, l'obtention d'une attestation d'aptitude par le propriétaire ainsi que la réalisation d'une évaluation comportementale. Pour les chiens de première catégorie, la stérilisation chirurgicale demeure une condition définitive.

Je vous rappelle par ailleurs que la loi interdit la détention de ces animaux aux mineurs, aux majeurs sous tutelle, sauf autorisation du juge, ainsi qu'aux personnes condamnées pour crime ou délit inscrit dans le bulletin n°2 du casier judiciaire et aux personnes interdites de détenir un animal.

Enfin, les règles de circulation doivent être observées. Pour les chiens de première et deuxième catégorie, le port de la muselière et la tenue en laisse par une personne majeure sont obligatoires sur la voie publique. En outre, concernant la première catégorie, l'accès aux transports en commun, aux lieux publics et aux locaux ouverts au public est strictement interdit.

Afin d'assurer la plus large diffusion possible de ces règles de sécurité, je vous invite à relayer ces informations via vos canaux de communication habituels, notamment vos réseaux sociaux, à l'aide de l'infographie ci-jointe. Je vous remercie de votre vigilance et de votre implication dans le contrôle de ces obligations au bénéfice de la sécurité publique.

La sous-préfète de Lens

Sandra BUTHLEBEN

